



**AFFICHÉ**  
**20 SEP. 2023**  
**MAIRIE DE CARROS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 23-ST-160

390

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement Boulevard de la Colle Belle  
à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,  
Vu les demandes des entreprises MIDITRAÇAGE représentée par M. Daniel CANAPARIO, 16 Bd des Jardiniers 06200 Nice, tél : 0493298736/0610678026 et AMTP représentée par M. Thomas URBANIAK, 375 avenue Jean Mermoz 06210 Mandelieu, tél : 0672434189, présentées en date du 12/14 septembre 2023, qui sollicitent l'interdiction de circuler et de stationner sur le parking situé en contrebas de la maison de la santé de Carros, 5 Bd de la Colle Belle, pour les travaux de dépose/ repose des glissières de sécurité ainsi que la reprise des enrobés et le marquage au sol du parking,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation et de réserver les places de parking.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Du 22 au 29 septembre 2023**, le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking en contrebas de la maison de santé à Carros ainsi que sur la totalité des emplacements longeant le centre de santé, de la manière suivante :

- Les 22, 27 et 28/09/2023 de 7h à 16h pour l'entreprise MIDITRAÇAGE
- Du 25/09/2023 à partir de 7h au 29/09/2023 à 17h pour l'entreprise AMTP06

**ARTICLE 2** – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 18 septembre 2023

Maire de Carros  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

